

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports interurbains	534

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports, et notamment ses articles L1231-1, L1231-1-1, L1231-3, L1231-15, L3131-32,
- VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août 2015,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le dispositif régional d'aide aux covoitureurs ligériens via les plateformes,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 31 mars 2021 approuvant la convention de partenariat entre la Région des Pays de Loire et Incub'Ethic dans le cadre du déploiement du programme MOBIL'ETHIC,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 21 mai 2021 modifiant le dispositif régional d'aide aux covoitureurs ligériens via les plateformes,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 18 octobre 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription à la décision modificative 2022-3 d'une dotation complémentaire de 3 101 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n°534 «Transports interurbains»,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 2 063 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives aux transports interurbains.

D'ATTRIBUER

une subvention de 22 155 € pour financer l'animation MOBIL'ETHIC sur le territoire de la Communauté de Communes de Loué Brûlon Noyen sur une dépense subventionnable de 287 491 € HT dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 9 juillet 2020,

D'ATTRIBUER

une subvention de 23 703 € pour financer l'animation MOBIL'ETHIC sur le territoire de la Communauté de Communes Baugeois Vallée sur une dépense subventionnable de 599 141 € HT dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 9 juillet 2020,

D'APPROUVER

la convention de cofinancement pour l'animation du programme MOBIL'ETHIC avec Communauté de Communes Loué Brûlon Noyen, présentée en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la conventions de cofinancement pour l'animation du programme MOBIL'ETHIC avec la Communauté de Communes Baugeois Vallée, présentée en 2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

le nouvel avenant-type covoiturage a proposer aux opérateurs présentée en 3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

un montant de subventions complémentaires de 688 000 € au titre des mesures de covoiturage,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 688 000 € (2020_9162) pour la poursuite de la politique régionale Aléop Covoiturage,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 350 000 € (22D00037) pour le système régional de distribution.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 25/10/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs